



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU VINGT ET UN MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE

DELIBERATION N°DCC2024-036

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : **24**

En exercice : **24**

Qui ont pris part à la délibération : **14**

Absents : **10**

Pouvoir : **1**

Pour : **15**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **14 Mars 2024**

Date d'affichage : **22 Mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, Roselyne FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Madeleine GUGLIELMI, Noël Dominique LIVRELLI, Thérèse MALU, Achille MARTINETTI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Corinne DIANI, Gabrielle FOLACCI, Ange-Marie GAMBARELLI, Jean-Luc GIOCANTI, Catherine MAZZACAMI, Patrick NANNI, Marie-France ORSONI.

Absents représentés : Pierre POLI (par T. MALU)

Secrétaire de séance élu : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES (VERSION N°1).

Annexe : règlement budgétaire et financier (version n°1).

Le Président informe les membres de l'assemblée délibérante que la communauté de communes, adoptant pour la première fois le référentiel M57 dans le cadre du III de l'article 106 modifié de la loi n°2015-991 du 15 août 2015 et soumises à l'obligation d'adopter un RBF, l'adoption du RBF doit intervenir au plus tard lors de la séance qui précède celle consacrée au vote du budget.

Celui-ci sera valable pour la durée de la mandature, mais devra pouvoir être révisé.

En conséquence, il soumet le projet de règlement budgétaire et financier de la communauté de communes (V1) à l'approbation de l'assemblée.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

-ADOpte le Règlement Budgétaire et Financier (Version n°1) tel qu'annexé à la présente.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2024

Publication : 22/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Le secrétaire de séance
Madeleine GUGLIELMI

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr